

RAPPORT N° 98/7-16  
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION DE TERRAIN PAR BAIL A CONSTRUCTION  
A MONSIEUR APAVOU MICHEL POUR REALISATION  
D'UNE STATION SERVICE A PATATES-A-DURAND**

La mise en oeuvre progressive du Boulevard Sud suscite de nombreuses demandes d'installation de stations-service.

La Commune, saisie d'une requête en ce sens pour le secteur de Patates-à-Durand, est favorable à un tel projet pour un meilleur service rendu aux usagers de cette voie, tant en carburant qu'en prestations diverses (lavage - boutique).

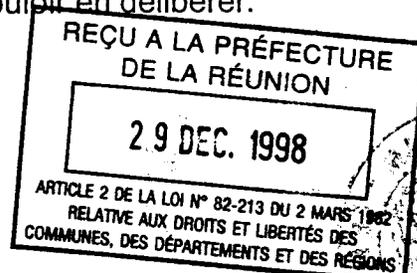
Elle envisage dans cette perspective la cession à Monsieur Michel APAVOU pour une longue durée d'une portion de 2 471 m<sup>2</sup> environ du terrain communal cadastré section AW n° 661 et n° 662 situé à l'angle du (futur) Boulevard Sud et de la bordure Est du Canal de Patates-à-Durand, selon les modalités suivantes :

- bail à construction issu de la Loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964,
- durée : 25 ans,
- loyer : 3,00 F/ m<sup>2</sup>/ mois,
- clause résolutoire : interdiction absolue de réaliser des constructions ayant une destination autre que celle liée à l'objet du bail à construction (station-service et activités liées - boutique),
- clause particulière : le preneur s'engage à maintenir accessible au profit du bailleur ou de son ayant-droit désigné, pour toute opération d'entretien ou de réparation, la Ravine canalisée Bancoul située dans le tréfonds de la parcelle baillée, le long de la limite Nord.

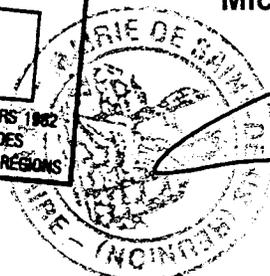
L'attribution de cette parcelle permettra à l'intéressé de libérer la station-service du Grand Marché (Rue Lucien Gasparin) dont il est l'actuel Gérant, laquelle est promise à démolition à court terme dans le cadre du réaménagement du Grand Marché.

Je vous demande d'approuver le principe et les modalités de cette cession et, en cas d'accord, de m'autoriser à signer le bail à construction et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/7-16**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 18 décembre 1998**

**OBJET**

**CESSION DE TERRAIN PAR BAIL A CONSTRUCTION  
A MONSIEUR APAVOU MICHEL POUR REALISATION  
D'UNE STATION-SERVICE A PATATES-A-DURAND**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-16 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la cession à Monsieur APAVOU Michel du terrain communal cadastré section AW n° 661 et n° 662 (parties) de 2 471 m<sup>2</sup> environ sis à Patates-à-Durand en vue de la réalisation d'une station-service et d'activités liées (lavage-boutique), selon les modalités suivantes :

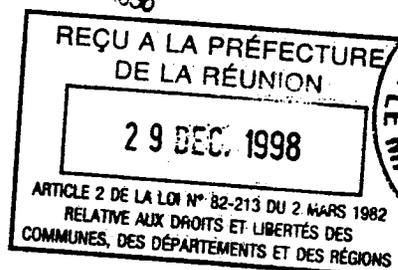
- bail à construction issu de la Loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964,
- durée : 25 ans,
- loyer : 3,00 F/ m<sup>2</sup>/ mois,
- clause résolutoire : interdiction absolue de réaliser des constructions ayant une destination autre que celle liée à l'objet du bail à construction (station-service et activités liées - boutique),
- clause particulière : le preneur s'engage à maintenir accessible au profit du bailleur ou de son ayant-droit désigné, pour toute opération d'entretien ou de réparation, la Ravine canalisée Bancoul située dans le tréfonds de la parcelle baillée, le long de la limite Nord.

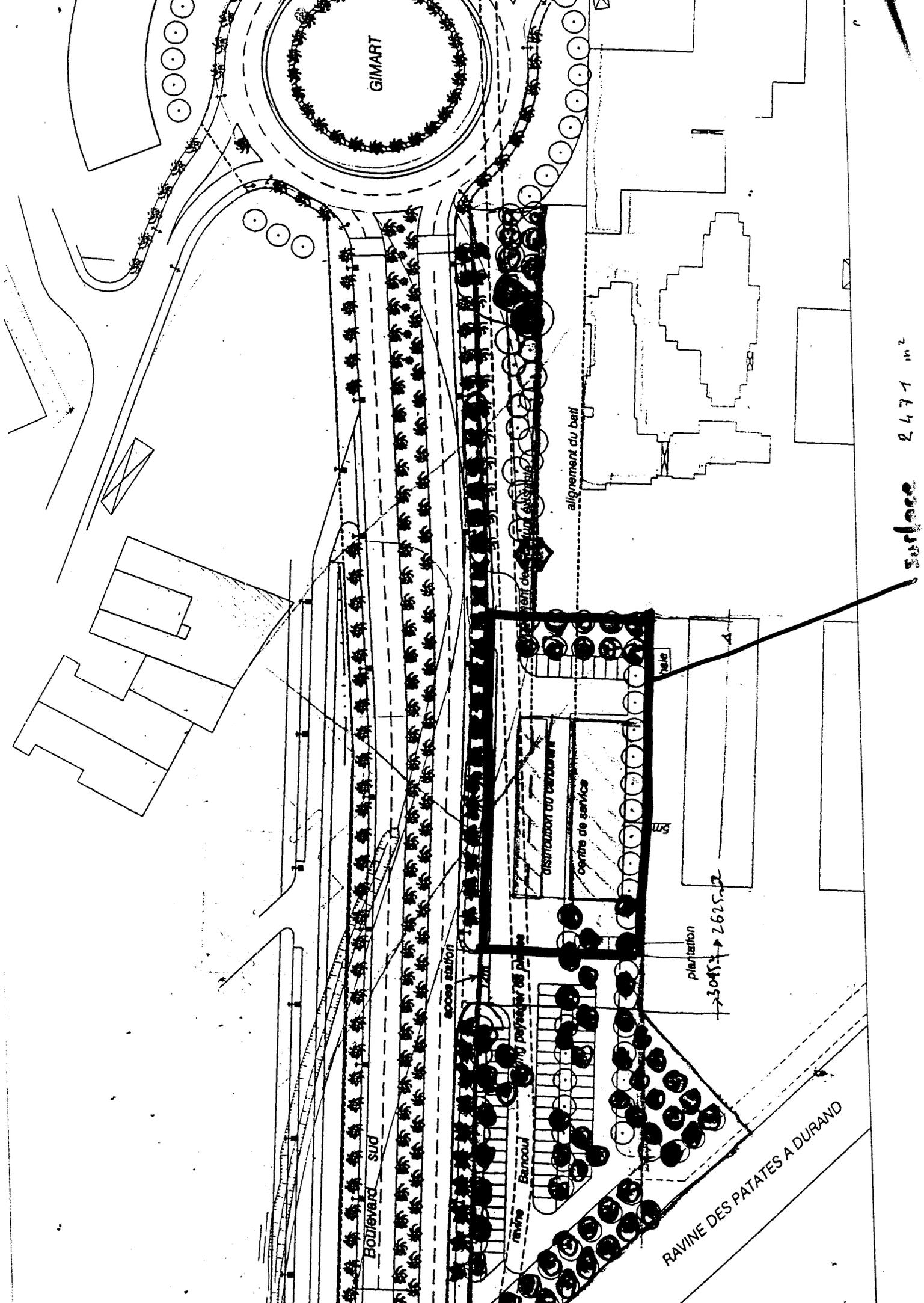
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer le bail à construction et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**





GIMART

Boulevard sud

Ravine Barrouf

RAVINE DES PATATES A DURAND

alignement du bati

Centre d'entretien du carrosserie

Centre de service

plantation

→ 2625.7

surface 2477 m<sup>2</sup>